



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-neuvième session**

Genève, 8-11 octobre 2013

Points 5 b) et 8 de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP: nouvelles propositions****Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion****Propositions du secrétariat****Note du secrétariat****I. Propositions diverses d'amendements**

1. À la fin de la section 7 de l'appendice 2 de l'annexe 1, il est dit: «... conformément à l'un des modèles 1 à 10 ci-après». Compte tenu de l'ajout à l'ATP de la section 8, portant sur les essais des groupes frigorifiques multitempératures, on ne peut plus vraiment considérer que les modèles de procès-verbaux d'essai se trouvent «ci-après». Afin de corriger cette imprécision, on pourrait changer l'ordre des sections 7 et 8 ou remplacer «ci-après» à la section 7 par «à la fin du présent appendice».

2. À l'appendice 3 de l'annexe 1, dans la note de bas de page 4 du modèle de la formule d'attestation de conformité, qui fait référence aux engins à températures multiples, il est dit que «La procédure d'essai n'a pas encore été définie dans l'ATP». Une procédure d'essai a toutefois été définie pour les nouveaux engins à températures multiples. Par conséquent, le WP.11 pourrait remplacer la première phrase de la note de bas de page 4 par ce qui suit: «La procédure d'essai pour les nouveaux engins à températures multiples est présentée à la section 8 de l'appendice 2 de l'annexe 1. Il n'a pas encore été défini de procédure d'essai pour les engins à températures multiples en service».

3. À l'appendice 3 A de l'annexe 1, dans la note de bas de page 8 du modèle de la formule d'attestation de conformité, remplacer «le carburant» par «le frigorigène». Cette correction n'a pas été faite en même temps que dans la formule d'attestation.

4. À l'appendice 3 B de l'annexe 1 (Modèle de plaque d'attestation de conformité) et à l'appendice 4 de l'annexe 1 (Marque d'identification), le WP.11 pourrait remplacer la mention «02-2011» par «02-2019» ou une autre date future.

5. Au paragraphe 14 de l'appendice 2 de l'annexe 2 (Spécifications générales pour le système de mesure), il est indiqué à la note de bas de page 1 que «La procédure à suivre sera définie». Le WP.11 voudra peut-être examiner la question de savoir à qui il pourrait être demandé de définir la procédure.

## II. Évaluation de l'impact sur l'environnement des propositions de modification de l'ATP

6. À sa soixante-huitième session, en 2012, le WP.11 «a pris note de la suggestion de la France tendant à ce qu'à l'avenir toutes les propositions de modification de l'ATP soient accompagnées d'une évaluation de leur incidence sur l'environnement, outre les justifications en matière de coût, de faisabilité et d'application déjà demandées. Le secrétariat a été prié d'établir une proposition en ce sens pour la prochaine session» (ECE/TRANS/WP.11/226, par. 50).

7. Le document relatif au mandat et au règlement intérieur du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/222/Add.1) contient une annexe sur les Règles concernant les documents à soumettre au WP.11. Au paragraphe 4 de cette annexe, il est dit ceci:

«4. Tous les documents contenant des propositions d'amendement des instruments juridiques doivent respecter la présentation normalisée reproduite à l'appendice aux présentes règles, comporter un bref résumé et, le cas échéant, une justification tenant compte des critères ci-après:

Coût:	Quelles sont les incidences financières?
Faisabilité:	Quel est le secteur d'entreprise ou le service public concerné par la proposition d'amendement?
	Quelles en sont les conséquences sur le plan des avantages et des inconvénients?
	Faut-il prévoir une période transitoire?
Application effective:	L'application des modifications peut-elle être observée ou contrôlée?

Cette règle ne vaut pas dans le cas de modifications de forme ou d'amendements proposés par un groupe spécial informel».

### Proposition

8. Il est proposé d'ajouter le critère ci-dessous dans la justification, à la suite du critère «Faisabilité»:

«Impact sur l'environnement: L'amendement proposé aura-t-il des incidences sur l'environnement, telles qu'une augmentation de la consommation de carburant ou une réduction de l'isothermie, par exemple?»

9. Sous réserve de l'accord du WP.11, le nouveau texte figurerait également dans l'appendice du document, relatif à la présentation normalisée des documents.